



Garantie ou assurance annulation

3€ / nuit
en locatif

Notre assurance garantit toutes les annulations qui ne sont pas de votre fait.

15€ / séjour
en emplacement nu

En clair, tout est garanti sauf le changement d'avis !

Ce que nous garantissons :

- Décès, accident ou maladie grave, hospitalisation de l'assuré, d'un parent ou d'un proche de la famille.
- Complications de grossesse de l'assuré.
- Etat de grossesse contre-indiquant le séjour par la nature même de celui-ci.
- Licenciement économique, rupture conventionnelle.
- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux.
- Contre-indication et suite de vaccination.
- Etat dépressif, maladie psychique, nerveuse ou mentale.
- Dommages graves causés au véhicule.
- Obtention d'un emploi.
- Suppression ou modification des congés payés.
- Mutation professionnelle.
- Refus de visa touristique.
- Vol dans les locaux professionnels ou privés.
- Convocation : en vue de l'adoption d'un enfant, en tant que témoin ou juré d'assises, pour une greffe d'organe, à un examen de rattrapage.
- Catastrophes naturelles (au sens de la loi N° 86-600 du 13 juillet 1986 telle que modifiée).
- Annulation d'une des personnes accompagnant l'assuré (maximum 9 personnes).
- Séparation (divorce ou rupture de PACS).